

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 439.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour amender l'acte des écoles
communes du Bas-Canada.

Reçu et lu, la première fois, samedi, 28 avril
1855.

Seconde lecture, lundi, 30 avril 1855.

M. DESAULNIERS.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 439.]

Acte pour amender l'acte des écoles communes du Bas-Canada. *(See also page 963.)*

ATTENDU que le contrôle exercé par les commissaires d'école en vertu de l'acte des écoles du Bas-Canada, sur les écoles tenues par les dames religieuses ci-après nommées, suscite souvent de grandes difficultés et qu'il est nécessaire d'y remédier;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

- I. A l'avenir les commissaires d'école n'auront aucun contrôle sur les maisons d'école ni sur les écoles tenues par les dames religieuses de la Congrégation, du Sacré Cœur, les Ursulines, les Sœurs de la Charité, si ce n'est de leur consentement; mais pourront laisser faire, par ces dames, l'école des filles de l'arrondissement où se trouve leur maison, et donner aux dites dames, comme rétribution, la part de l'argent qui revient au dit arrondissement: pourvu toujours que ces dames religieuses enseignent les branches d'éducation requises par l'acte amendé par le présent acte. *Ecoles des dames religieuses exemptées du contrôle des commissaires d'écoles.*
- 15 II. Si cependant les commissaires avaient de justes raisons pour croire que l'argent par eux donné aux dames religieuses, n'est pas dépensé dans l'intérêt de l'éducation, il leur sera loisible par l'entremise du supérieur de la maison seulement, de se faire rendre compte de la manière que le dit argent a été dépensé, et de faire par la même entremise toutes recommandations qu'il leur plaira, et si les dames refusent de s'y conformer, alors les commissaires feront tenir l'école par d'autres maîtres ou maîtresses. *Commissaires d'écoles pourront demander comptes de l'emploi des deniers.*
- 20